

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/SVK/2/Add.1

8 novembre 1996

(96-4755)

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS ET REGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

République slovaque

La Mission permanente de la République slovaque a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 30 septembre 1996.

Conformément à l'article 70:8 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, la République slovaque notifie que la protection juridique concernant les produits chimiques pour l'agriculture est prévue au chapitre I, paragraphes 3 (Brevetabilité des inventions) et 4 (Exclusions de la brevetabilité) de la Loi n° 527/1990 LC sur les inventions, les dessins ou modèles industriels et les propositions de rationalisation.

Le champ d'application de cette loi étant vaste, seules les exceptions à la brevetabilité sont expressément indiquées. Bien qu'ils ne soient pas expressément mentionnés dans ces paragraphes, les produits chimiques pour l'agriculture (les produits chimiques qui sont utilisés dans l'agriculture sont compris dans les produits chimiques et ceux qui sont produits dans le secteur agricole, dans les produits de biotechnologie) sont intégralement couverts par cette loi.